

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU 18 DECEMBRE 2010

Par lettre du 7 décembre 2010, les membres du CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD DE LA CÔTE CHALONNAISE sont convoqués par M. André COUPAT, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, pour une réunion fixée le 15 décembre 2010, à 20 heures 30, à la Salle du Caveau à MONTAGNY-LES-BUXY pour délibérer de l'ordre du jour ci-dessous. Pour des raisons climatiques, cette réunion a été reportée au samedi 18 décembre à 9h30 à la Salle des Fêtes à Buxy.

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes du 27 octobre 2010;
- Compte-rendu d'activité du Président et des Vice-présidents ;
- Approbation du rapport de la CLETC et fixation du montant de l'ACTP ;
- Délibération pour l'instauration de la Taxe de Séjour ;
- Présentation du projet architectural des locaux et choix du maître d'œuvre ;
- Autorisation budgétaire 2011 avant vote du budget 2011 ;
- Décision modificative n°2 au budget principal ;
- Décision modificative n°3 au budget principal ;
- Décision modificative n°1 au budget SPANC ;
- Approbation du bail de location entre M. Rémi BAULAND, la ccSec et le SIE Chalon Sud Ouest ;
- Questions diverses.

*

L'An Deux Mille Dix, le dix-huit décembre le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD DE LA CÔTE CHALONNAISE, dûment convoqué par le Président le sept décembre deux mille dix, s'est réuni à la Salle des Fêtes à BUXY, sous la présidence de M. André COUPAT.

Sont présents les membres du Bureau :

MM. COUPAT, DAYDE, MENAGER, BILLON, DUPLESSIS, CHAROLLAIS, Mme LANOISELET, MM. NICOLAS, VALETTE et Mme DESMARTES.

Sont présents les délégués suivants :

MM. BREDEL, FARAH, LEBEAU, Jean GRESSARD, GARY, DUBOIS, CHAUSSARD, Mme GUILLEMIN, Mme PACAUD, Mme LAUVERNIER, MM. Laurent DAVANTURE, D'HEILLY, ARNOUX, LANGLOIS, GRENIER, LEFEBVRE, André DAVANTURE, VOISIN, Mme BELSER, MM. BLONDEAU et MORAIN.

Le Président prie l'assemblée d'excuser l'absence des délégués suivants :

M. DURAND, délégué de BISSY-SUR-FLEY, et son suppléant M. Bernard GRESSARD ;
Mme PLANCHE, déléguée de BUXY, représentée par son suppléant M. BREDEL ;
M. VERJUX, délégué de CERSOT, et sa suppléante Mme LIGERET ;
M. GALLAND, délégué de CHATEL-MORON, représenté par son suppléant M. LEBEAU ;
M. MAITRE, délégué de JULLY-LES-BUXY, représenté par son suppléant M. CHAUSSARD ;
M. DUPARAY, délégué de MESSEY-SUR-GROSNE, représenté par sa suppléante Mme PACAUD ;
M. GENETIER, délégué de MESSEY-SUR-GROSNE, représenté par sa suppléante Mme LAUVERNIER ;
M. DESSOLIN, délégué de SAINT-BOIL, et son suppléant M. FOURNET ;
M. CLERE, délégué de SAINT-VALLERIN, et son suppléant M. MORICE ;
M. GONNOT, délégué de SASSANGY, et son suppléant M. TROLAT ;
M. DUCAROUGE, délégué de VILLENEUVE-EN-MONTAGNE, et sa suppléante Mme CHAINARD.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sont également présents, à titre d'auditeurs, des délégués suppléants.

Le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux délégués présents. Il remercie la commune de BUXY d'accueillir cette réunion. Il remercie également de sa présence M. FEVRAT.

Madame LANOISELET souhaite la bienvenue aux délégués dans sa commune pour la réunion.

M. MORAIN est candidat au secrétariat de séance.

Le Président rappelle les documents transmis avec la lettre de convocation, soit :

- Ordre du Jour ;
- Procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 27 octobre 2010;
- Compte-rendu d'activité du Président et des Vice-présidents ;
- Projets de délibération ;
- Pouvoir.

Le Président demande l'approbation du conseil communautaire pour ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Renouvellement du contrat enfance jeunesse ;
- Virement de crédit n°1 au budget principal.

Le conseil approuve à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DU 22 SEPTEMBRE 2010

Calcul IHTS de Mme Christine NEAULT

M. VALETTE : il s'agit bien d'un volume horaire de 1820 heures ?

Le Président : oui, la secrétaire s'est renseignée.

Le procès-verbal ne suscitant pas d'autres observations, il est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

LE PRESIDENT

Banque Alimentaire

Il remercie Mme PLANCHE, Mme LANOISELET ainsi que toutes les personnes qui ont participé à la collecte de la Banque Alimentaire.

En l'absence de Mme PLANCHE, Mme LANOISELET donne quelques chiffres :

2,6 tonnes ont été collectées : c'est plus que l'année dernière (2,350 tonnes). Soit une augmentation de 11%.

35 kg ont été collectés à Saint-Boil, 100 kg à Messey et environ 80 kg au RPI de Granges.

En Saône-et Loire 77 tonnes ont été collectées.

14 communes ont participé ainsi que 80 bénévoles.

Au niveau national, la collecte a été moins importante.

Déménagement ccScc

Nouveaux bureaux ccScc situés Place de l'Eglise à Buxy. Ils sont partagés avec le SIE Chalon Sud Ouest.

Le Président rappelle les horaires du secrétariat de la ccScc : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les semaines où il est prévu un conseil communautaire, le secrétariat est ouvert le mercredi et fermé le jeudi.

Il remercie toutes les personnes qui sont venues aider au déménagement ainsi que la Mairie de Buxy qui a mis à disposition un véhicule et du personnel technique.

Le Président demande si un délégué aurait une nappe à fournir à la ccScc afin de couvrir les tables récupérées au Collège de Buxy qui sont un peu abîmées.

CUCM et Grand Chalon

Un rendez-vous a eu lieu avec le Président du Grand Chalon et le Président de la CUCM : confirmation de leur volonté de travailler ensemble. La ccScc est sollicitée pour participer à l'Entente qui serait créée entre les deux collectivités. Un travail collectif serait engagé sur plusieurs thèmes : fibres optiques, transports, universités, développement économique, communication culturelle et urbanisation.

Il n'y a pas de volonté de modifier leur périmètre et donc notre périmètre.

Le Président rappelle que M. DUPLESSIS a réalisé une remarquable présentation de notre situation.

Les choses avancent dans le bon sens car nous ne sommes pas isolés, il y a une réelle volonté de travailler ensemble.

Une deuxième réunion avec les deux présidents des collectivités est prévue le 21 décembre prochain. Nous aurons donc encore plus d'éléments à communiquer.

M. BILLON : dans ces échanges serait-il possible d'intégrer la gestion des déchets ménagers ?

M. DUPLESSIS : c'est un volet important que l'on va intégrer au SCOT. Je me charge d'appuyer sur ce domaine.

M. GENETIER étant absent, le Président donne la parole à Mme DESMARTES pour faire le compte rendu des affaires culturelles.

Mme DESMARTES

La commission culturelle s'est tenue fin novembre.

Bilan de la rentrée du Bateau Ivre : un document est distribué à tous les délégués.

Mme Desmarte fait remarquer que 65 élèves sont issus de communes situées hors ccScc et ajoute qu'aucun élève habitant le territoire de la ccScc n'a été évincé pour accueillir ces élèves.

Le tarif des inscriptions est en hausse par rapport à 2010.

Bilan des manifestations culturelles soutenues par la ccScc : une offre culturelle plus variée sur différents points du territoire.

La commission propose de renouveler cette action sous la même forme en 2011. Un courrier a été envoyé à tous les maires de la ccScc, un retour est attendu avant le 20 janvier 2011.

Comité de pilotage du 13 décembre : Mme LAPALUS, chargée de mission au Conseil Général était présente ainsi que Mme LANOISELET. Une étude est en cours sur toutes les écoles de musique du département. Celle-ci doit se terminer en juin 2011. Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Améliorer l'accès de l'enseignement musical à la population ;
- Améliorer l'offre culturelle en favorisant les pratiques culturelles et le mélange des activités ;
- Améliorer le statut des professeurs.

La subvention 2011 sera analogue à celle de 2010 soit 23 400 €. Le solde de la subvention 2010 sera versé très prochainement.

M. DUPLESSIS: 18% du public fréquentant l'Ecole de Musique provient du Grand Chalon. Peut-être pourrions-nous leur demander une participation.

Le Président : ils peuvent eux aussi nous demander une participation pour le public de la ccSc qui va au Grand Chalon.

Mme Desmarte : c'est surtout la classe de chant qui est très prisée car le professeur est réputé et de qualité.

Le Président reprend la parole pour rendre compte de l'activité de M. GENETIER dans le domaine de la jeunesse et des sports

Terrains de proximité : un rendez-vous est prévu mi-janvier avec les trois maires des communes concernées afin de programmer les travaux et finaliser l'implantation. Il est confirmé que la commune de Saint-Germain-lès-Buxy n'installera pas de terrain de proximité.

M. DAYDE

RAM

Bilan de fonctionnement: le spectacle de fin d'année « Entre Ciel et Terre » prévu le 1^{er} décembre à Sainte-Hélène est reporté au 19 janvier 2011 à 16h. Il est ouvert aux assistantes maternelles, aux enfants et parents employeurs.

Le 16 décembre 2010 : matinée éveil musical de 9h à 11h à Granges (car la salle de Buxy était trop petite pour accueillir tous les enfants).

Le débat sur l'acquisition de la propriété animé par Sarah DUFRESNE a été annulé, il sera reprogrammé. Ce débat sera ouvert aux assistantes maternelles et parents employeurs.

L'animatrice du RAM, Mélanie CHATELET a réalisé un questionnaire à destination des assistantes maternelles et parents employeurs afin d'effectuer un bilan de l'année 2010 et améliorer le service en 2011. Une synthèse des résultats sera réalisée.

Garderie Saint-Gengoux : un rendez-vous est prévu avec la responsable de la garderie le 11 janvier prochain. Les maires concernés par l'animation relais qui doit avoir lieu à Saint-Boil seront avertis dès que la date sera fixée.

Rappel des heures de garde : 1596 heures sur 10 communes de la ccScc soit un coût de 2 425, 92 €.

Poste RAM : Mme MADUREL n'ayant pas trouvé de poste sur Lyon, elle renouvelle donc son congé parental pour 6 mois. Le CDD de Mélanie CHATELET sera donc renouvelé pour une période de 6 mois à compter de février 2011.

EMA

Fonctionnement: toujours beaucoup de demandes.

Le Vice-président assure la maintenance.

Accueil de jeunes en formation sur 2010 : 11 jeunes de 3^{ème} ont été accueillis de 1 à 3 semaines, une personne sur 7 mois et 2 éducateurs de jeunes enfants sur 3 mois. Cela engendre une charge de travail supplémentaire pour le personnel.

Fermeture EMA : à compter du 24 décembre et jusqu'au 2 janvier 2011 inclus. Cette fermeture permet au personnel de récupérer les heures supplémentaires faites. Sans cette fermeture, il serait nécessaire d'embaucher une personne supplémentaire.

M. MENAGER

Résonnance Romane : assemblée générale le 14 décembre à Mâcon. L'association rencontre des difficultés financières, les subventions n'arrivent plus : rien sur 2010, 4 000 € en 2009 et 7 000 € en 2008.

Les cotisations ont augmenté : 1 650 € en 2010, 400 € en 2009 et 300 € en 2008.

Mme CURIAL, la Présidente de l'association, remercie les 16 communes sur les 19 qui ont une église romane pour le versement de cotisation.

Projet 2011 : renouveler leur carte. Notre territoire apparaîtra sur cette carte. L'objectif est d'agrandir notre zone et créer des petits itinéraires.

M. BILLON

Collecte des déchets ménagers : la commission OM s'est réunie fin novembre et se réunira à nouveau lundi prochain en présence du cabinet PROJETEC. Discussion sur l'évolution du compostage. Faut-il refaire une étude ? L'objectif est de minimiser les coûts tout en offrant un meilleur service aux habitants. Nous savons bien où l'on va mais il faut réfléchir sur la manière d'y aller.

Parc éolien : projet parc éolien sur trois communes de la ccScc. EOL-RES nous demande de nous positionner au niveau des communes et de la ccScc. Il avait été dit que la ccScc suivrait les communes.

Les retombées économiques reviendront à la ccScc.

Il est urgent de réunir les trois communes concernées et la ccScc pour savoir si l'on poursuit sur ce projet. Nous savons déjà que la commune de Sainte-Hélène est défavorable à ce projet.

M. NICOLAS : quelle est la répartition entre la ccScc et les communes ?

M. BILLON : la totalité revient à la ccScc. C'est pourquoi il faut mettre la ccScc autour de la table.

Le Président : il y a encore des interrogations à régler. Nous en discuterons lors de la réunion qui sera organisée.

Le Vice-président conclut son compte-rendu en rappelant aux délégués la nécessité, en cette période de fêtes, de poursuivre la sensibilisation auprès des habitants en ce qui concerne le tri.

M. DUPLESSIS

E-bourgogne : Le Vice-président remercie les communes qui ont délibéré pour l'adhésion à e-bourgogne.

Transfert Cybercommunes à e-bourgogne : il faudra passer par le secrétariat de la ccScc. Un document sera à remplir, M. DUPLESSIS s'en chargera. Cela lui permettra de suivre le transfert par commune.

Il remercie également la commune de Saint-Boil et plus particulièrement le RPI pour la mise à disposition des locaux et du matériel dans le cadre des formations e-bourgogne. 30 personnes ont participé. Toutes les communes n'ont pas été représentées. D'autres formations seront donc organisées en début d'année prochaine.

Le Vice-président remercie M. VALETTE pour l'organisation des repas. Ceux-ci ont été pris en charge par la ccScc pour un coût de 2,70 € par repas auquel s'ajoute le vin.

Enfin, il remercie l'ensemble des formés pour leur participation à la formation.

La transition devrait se faire au premier trimestre 2011. Chaque commune ira à son rythme, la principale échéance étant le 1^{er} mai, date à laquelle il n'y aura plus de nom de domaine.

Le Vice-président rappelle que les 31 noms de domaine appartiennent à la ccScc.

Il ajoute que la plateforme e-bourgogne se développe d'une manière importante.

M. GARY : sur le plan pratique, comment va se dérouler le transfert des données ?

M. DUPLESSIS : soit on le fait nous même, soit nous passons par e-bourgogne. Dans tous les cas, il faut passer par le secrétariat afin de remplir un papier pour le transfert et ainsi fixer une date.

Communication : nous sommes en retard concernant le bulletin de la ccScc. Une distribution est envisagée avant le 1^{er} janvier 2011.

Pays du Chalon nais : le conseil de développement a été reporté en 2011. Un rendez-vous avec M. DUROUX, chef de projet au Pays, est organisé le 21 décembre en vue de discuter des projets de la ccScc 2011 -2012 et ainsi voir si la ccScc est susceptible d'être éligible pour des subventions.

SCOT : une réunion SCOT a eu lieu à Rosey en préambule du débat sur notre avenir. Réunion dans laquelle a été mise en avant la situation de la ccScc en regard des autres communautés de communes, de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, de la Communauté Urbaine Creusot Montceau et de la réforme des collectivités.

Le débat sur l'avenir de notre territoire en termes de limites et de projets aura lieu courant janvier. Il fera l'objet d'un conseil communautaire.

Un rendez-vous avec le cabinet est prévu le 5 janvier 2011. Il va être demandé que tous les élus soient invités à participer à l'évolution du SCOT.

M. CHAROLLAIS

Réunion du jury pour le choix de la maîtrise d'œuvre : point mis à l'ordre du jour donc il sera vu plus tard.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC ET FIXATION DU MONTANT DE L'ACTP

Vu la délibération en date du 16 décembre 2009 relative à l'adoption par le conseil de communauté du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2009 relative à la perception de la fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation et les taxes foncières en complément de la taxe professionnelle unique (fiscalité mixte) ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2009 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges et à la désignation de ses représentants ;

Vu le rapport 2010 soumis à l'ensemble des membres de la commission et approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 22 septembre 2010 ;

Considérant que le Président de la CLETC a remis le rapport 2010 au Président de la communauté de communes pour approbation auprès des conseils municipaux des communes membres.

Considérant que la majorité qualifiée des communes membres de la communauté de communes a approuvé ledit rapport ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C-V -1 bis du Code Général des Impôts ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD DE LA CÔTE CHALONNAISE, ouï les explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conclusions du rapport établi par la CLETC ;
- Fixe les attributions de compensation librement et comme suit :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION
BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	40 446 €
BISSY-SUR-FLEY	56 366 €
BUXY	268 015 €
CERSOT	8 387 €
CHATEL-MORON	967 €
CHENOVES	3 478 €
CULLES-LES-ROCHES	1 530 €
FLEY	1 564 €
GERMAGNY	3 502 €
GRANGES	11 431 €
JULLY-LES-BUXY	7 048 €
MARCILLY-LES-BUXY	22 964 €
MESSEY-SUR-GROSNE	11 931 €
MONTAGNY-LES-BUXY	12 542 €
MOROGES	40 785 €
ROSEY	797 €
SAINT-BOIL	16 422 €
SAINT-GERMAIN-LES-BUXY	142 €
SAINTE-HELENE	90 906 €
SAINT-MARTIN-D'AUXY	4 407 €
SAINT-MARTIN-DU-TARTRE	17 525 €
SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS	1 523 €
SAINT-PRIVE	49 €
SAINT-VALLERIN	2 676 €
SANTILLY	33 187 €
SASSANGY	2 540 €
SAULES	1 065 €
SAVIANGES	985 €
SERCY	100 €
VILLENEUVE-EN-MONTAGNE	4 011 €

- Valide les conditions de révision des attributions de compensation telles que définies par la CLETC au sein du rapport ci-joint ;
- Autorise le Président ou le Vice-président chargé des Finances et Travaux à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ces décisions.

Le Président remercie le Président et le Vice-président de la CLETC d'avoir mené tous les débats qui ont permis d'avancer à la situation d'aujourd'hui ainsi que pour toutes les démarches d'information effectuées auprès des communes.

M. NICOLAS : le solde de l'ACTP sera-t-il versé avant le 31 décembre 2010 ?

M. CHAROLLAIS : non, compte tenu de la date du conseil, les versements se feront en janvier 2011.

DELIBERATION POUR L'INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Le principe d'instauration de la taxe de séjour, sur le territoire de la ccScc, a été approuvé, par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2009.

1) **Date d'institution :**

La présente délibération, définissant les caractéristiques de la taxe de séjour pour la ccSec sera applicable au 1^{er} avril 2011.

2) **Régime d'institution et assiette :**

- la taxe de séjour est instituée au régime du réel.
- elle est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la ccSec sans y être redevable de la taxe d'habitation.

3) **Période (s) de recouvrement de la taxe :**

Conformément à l'article L 2333-29 du CGCT donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la ccSec décide de percevoir cette taxe du 1^{er} janvier au 31 décembre.

4) **Date de recouvrement de la taxe de séjour :**

Les logeurs devront spontanément verser les produits de la taxe de séjour à la date du 15 janvier suivant l'année de perception.

5) **Affectation du produit :**

Conformément à l'article L2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est entièrement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique.

L'affectation du produit de la taxe de séjour fera l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs touristiques locaux intéressés au développement touristique et notamment les hébergeurs.

6) **Exonérations et réductions :**

C'est toujours l'assujéti qui peut bénéficier d'exonération ou de réduction. Ainsi la taxe de séjour étant collectée au réel, les réductions et exonérations bénéficient aux touristes et non aux logeurs.

Exonérations :

- les enfants de moins de 18 ans (articles L2333-31 et D 2333-49 du CGCT) ;
- les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants (article D 2333-47 du CGCT) ;
- les personnes âgées bénéficiaires de l'aide à domicile et placement, les personnes handicapées bénéficiant des aides du chapitre 1^{er} du titre IV du livre II du Code de l'action sociale et des familles, les centres pour handicapés adultes et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article D 2333-48 du CGCT).

Réductions :

- les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1^{er} décembre 1980 bénéficient des réductions suivantes (article D 2333-49 du CGCT) :
 - 30% pour les familles comprenant trois enfants de moins de 18 ans ;
 - 40% pour les familles comprenant quatre enfants de moins de 18 ans
 - 50% pour les familles comprenant cinq enfants de moins de 18 ans ;
 - 75% pour les familles comprenant six enfants de moins de 18 ans.

Tarifs de la taxe de séjour par nature d'hébergement :

Le tarif s'applique par personne et par nuitée

Catégories d'hébergement	Tarif mini	Tarif maxi	Tarif proposé
Hôtels, résidences et meublés **** et plus Chambres d'hôtes 4 épis ou clés (...)	0,65	1,50	0,80
Hôtels, résidences et meublés *** Chambres d'hôtes 3 épis ou clés (...)	0,50	1,00	0,60
Hôtels, résidences et meublés ** Chambres d'hôtes 2 épis ou clés Village de vacances grand confort (...)	0,30	0,90	0,50
Hôtels, résidences et meublés * Chambres d'hôtes 1 épi ou clé Village de vacances confort Gîtes d'étapes et de séjour – Campotels (...)	0,20	0,75	0,40
Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile (...)	0,20	0,40	0,30
Camping, caravanages et hébergement de plein air 3 et 4 * (...)	0,20	0,55	0,30
Camping, caravanages, hébergements de plein air 1 et 2 *- campings déclarés et autorisés (...)	0,20		0,20

(...) : et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

8) Recouvrement de la taxe:

La taxe de séjour est perçue par les logeurs hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui versent à l'échéance fixée par l'article 4 de la présente délibération, à la collectivité le montant de la taxe collectée, conformément aux dispositions des articles 2-3-6 et 7 de la présente délibération.

9) Obligation des logeurs :

Le logeur a l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (article R. 2333-37 du CGCT), de la percevoir et de la verser à la date prévue par la présente délibération.

Le logeur a pour obligation de tenir un état désigné par le terme « registre des logeurs » précisant obligatoirement :

- Le nombre de personnes ;
- Le nombre de nuits de séjour ;
- Le montant de la taxe perçue ;
- Les motifs d'exonération ou de réduction sans élément relatif à l'état civil (article R 2333-50 du CGCT).

10) Obligation de la Communauté de Communes :

La ccScc a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré.

L'état doit être tenu à la disposition du public et doit figurer en annexe du compte administratif.

Par ailleurs, l'organe délibérant s'engage à ne pas modifier les caractéristiques de la taxe de séjour, telles que définies par la présente délibération, sans avoir au préalable consulté les hébergeurs ainsi que toutes les personnes directement concernées par les enjeux de cette modification et leurs modalités de mise en œuvre.

11) Procédure en cas d'absence ou de mauvais traitement :

– Absence de déclaration ou d'état justificatif :

Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'art.R2333-53 du CGCT, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée. La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

– Déclaration insuffisante ou erronée :

Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée la même procédure s'appliquera.

12) Infractions et sanctions prévues par la loi :

Les articles R2333-58 et R2333-68 du CGCT prévoient un régime de sanctions purement pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 € à 1500 € et, en cas de récidive, une amende jusqu'à 3000 € (article 131-13 du Code Pénal).

– Contraventions de seconde classe : 150 €

- non-perception de la taxe de séjour (ex : si le logeur ne demande pas la taxe à ses locataires)
- tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif (ex : le logeur ne déclare pas la totalité de ses clients)
- absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation

– Contraventions de troisième classe : 450 €

- absence de déclaration du produit de la taxe de séjour ou déclaration inexacte ou incomplète du produit de la taxe de séjour (ex : le logeur déclare moins que ce qu'il a, en réalité, perçu).

En matière de taxe de séjour, seules peuvent intervenir des peines d'amende, à l'exclusion de toute peine d'emprisonnement. Seuls les officiers de police judiciaire, dont les maires, sont habilités à constater par procès-verbal les infractions.

13) sanctions supplémentaires en cas d'infraction :

La ccScc se réserve la possibilité d'engager toute procédure nécessaire au recouvrement des sommes dues.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD DE LA CÔTE CHALONNAISE, ouï les explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'institution de la taxe de séjour au régime réel ;

➔ AUTORISE le Président ou le Vice-président compétent à signer tous les documents afférents.

M. MENAGER remercie tous les hébergeurs pour leur participation.

Il informe le conseil communautaire qu'une réunion du comité de suivi est prévue le 13 janvier prochain à 20h30 en Mairie de Buxy.

M. NICOLAS : au paragraphe 2, le régime réel dont il est question, s'agit-il du régime réel des professionnels du tourisme ?

M. MENAGER : le logeur a un registre dans lequel il indique le nombre de personnes par nuitée. Il perçoit la taxe proportionnellement selon la catégorie d'hébergement.

M. NICOLAS : Rien à voir avec le régime fiscal ?

La réponse est non.

M. BILLON : est-ce considéré comme une recette supplémentaire pour l'hébergeur ?

M. MENAGER : ce n'est pas une recette pour l'hébergeur, c'est le même principe de fonctionnement que la TVA.

PRESENTATION DU PROJET ARCHITECTURAL DES LOCAUX ET CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Le jury s'est réuni le 2 décembre 2010 en Mairie de Buxy à 13h30.

Etaient présents les membres de la commission d'appel d'offres (M. COUPAT, M. CHAROLLAIS, M. MENAGER, M. VALETTE - suppléant de M. BILLON), Mme LANOISELET (Maire de Buxy et Conseillère Générale), Mme DUGARDIN (architecte du CAUE), Mme CLONIER (architecte de l'Ordre des Architectes), membres de l'Agence Technique Départementale (M. COMMERCON, le directeur ; M CHARLES et Melle CHENU – juriste).

M. GARY : les architectes ont-ils voix délibérante ?

La réponse est oui.

Trois cabinets avaient été retenus : Faucher, Delys et Sénéchal Chevallier Auclair. Il fallait donc effectuer un choix parmi ces trois candidats.

La réunion s'est déroulée en 3 étapes :

1/ 13h30 – 14h30 : prise de connaissance des avant-projets et définition de la méthode d'évaluation.

2/ 14h30-16h45 : les architectes ont présenté leur projet. Chacun disposait de 45 mn.

3/ 16h45 – 19h : délibération du jury.

Résultat :

La proposition du cabinet Delys a été écartée rapidement surtout pour une raison d'esthétique et de conception d'ensemble. Restaient donc les projets du cabinet Faucher et du cabinet Sénéchal Chevallier Auclair. Ces deux projets n'utilisent pas la totalité du volume existant.

Projet du cabinet FAUCHER

Esthétique : respecte bien le bâtiment existant et le met bien en valeur.

Technique : s'appuie complètement sur l'existant. Garde le plancher et la charpente existants.

Distribution : au rez-de-chaussée se trouveront l'espace petite enfance, l'accueil et les bureaux de la ccScc et au premier étage la salle de réunion et les bureaux de service public. Les deux entrées petite enfance et locaux ccScc sont distinctes.

M. LEFEBVRE : y-a-t-il un accès handicapé au 1^{er} étage ?

M. CHAROLLAIS : oui bien sûr. C'est une obligation. Cela faisait partie du cahier des charges.

Le coût prévisionnel du projet est de 970 000 € HT.

Projet Sénéchal Chevallier Auclair

Esthétique : respecte bien également le bâtiment existant.

Technique : approche différente car garde l'enveloppe des murs et crée une structure bois à l'intérieur accolée à l'existant. Refait complètement le plancher au 1^{er} étage et une partie de la charpente.

Distribution : au rez-de-chaussée se trouvera l'espace petite enfance, au 1^{er} étage les bureaux de la ccScc et les locaux de service public. Projet moins lisible en termes de circulation. Les deux entrées petite enfance et locaux ccScc sont également distinctes.

Une partie est complètement restaurée et une partie reste en l'état.

Le coût prévisionnel du projet est de 1 120 000 € HT.

Des options permettent de faire diminuer le coût de 130 000 € par l'intégration de la salle de réunion et des locaux de service public dans le volume existant. Le coût final serait donc de 990 000 €. La partie libre n'est pas traitée. Le coût pour traiter l'ensemble du bâtiment serait de 207 000 € HT.

Choix du jury :

1 Faucher avec une note de 4,5

2 Sénéchal avec une note 4,42

3 Delys avec une note de 3,30

Critères de jugement des projets :

Respect du programme /5 → pondération 35%

Qualité architecturale et technique /5 → pondération 30%

Insertion dans l'environnement urbain /5 → pondération 20%

Coût prévisionnel /5 → pondération 15%

Le jury propose de retenir le cabinet Faucher.

M. LEFEBVRE : de combien le cabinet a-t-il le droit de dévier par rapport à son estimation ?

M. CHAROLLAIS : nous lui avons demandé la confirmation du respect de son engagement.

M. LEFEBVRE : pour l'école de Marcilly-lès-Buxy, le cabinet a dévié de manière importante par rapport à son estimation initiale.

Mme LANOISELET : nous n'avons pas eu de soucis à Buxy.

M. COUPAT : il est difficile d'entendre votre argument dans la mesure où le choix des trois architectes qui ont participé au concours a été validé.

M. CHAROLLAIS projette le projet retenu par le jury, à savoir le projet du cabinet Faucher.

M. DUPLESSIS : y-a-t-il un calendrier par rapport à la réalisation ?

Le Président : non, suite à la décision de ce soir, la ccScc va se lancer dans la procédure.

M. GARY : nous n'avons pas de vue de l'autre projet ?

La réponse est non.

M. Laurent DAVANTURE : y-a-t-il la possibilité d'accueillir d'autres services à l'avenir ?

La réponse est oui.

M. MORAIN : le volet HQE, développement durable a-t-il bien été pris en compte ?

Le Président : oui, selon les architectes du jury, c'est conforme.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD DE LA CÔTE CHALONNAISE, ouï les explications et après en avoir délibéré, avec 30 voix pour et une abstention :

➔ APPROUVE le choix du jury à savoir le cabinet Faucher dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un bâtiment existant sur la commune de Buxy ;

➔ AUTORISE le Président ou le Vice-président compétent à signer tous les documents afférents.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013

M. DAYDE distribue un document réalisé par la CAF : un tableau de simulation pour le renouvellement du contrat enfance jeunesse 2010-2013. Ce contrat permet à la ccScc de bénéficier des prestations CAF.

M. LEFEBVRE : les participations des familles n'augmentent pas ?

M. DAYDE : c'est volontaire car nous sommes aujourd'hui au maximum et la CAF compensera en cas de baisse.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD DE LA CÔTE CHALONNAISE, ouï les explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ APPROUVE le renouvellement du contrat enfance jeunesse 2010-2013 ;

➔ AUTORISE le Président ou le Vice-président compétent à signer le contrat enfance jeunesse ainsi que tous les documents afférents.

AUTORISATION BUDGETAIRE 2011 AVANT VOTE DU BUDGET 2011

Cette délibération est liée à l'approbation du bail de location entre M. BAULAND, la ccScc et le SIE Chalon Sud Ouest.

Afin de verser le dépôt de garantie d'un montant de 250 € à M. Rémi BAULAND dès janvier 2011, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD DE LA CÔTE CHALONNAISE, à l'unanimité :

➔ AUTORISE le Président à engager cette dépense à l'article 275 sur l'exercice 2011 ;

➔ AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Par délibération du 16 juin 2010, le conseil communautaire a approuvé le financement par un emprunt des locaux Rocamat, des terrains de proximité et des bacs roulants pour un montant total de 267 000 €.

La première échéance de cet emprunt est à verser au 25 décembre 2010.

Cette somme n'ayant pas été prévue au budget, il est nécessaire d'effectuer un virement des dépenses imprévues de fonctionnement aux comptes 1641 (emprunts) et 66111 (intérêts réglés à l'échéance) afin de pouvoir mandater cette échéance.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	22 162,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022: Dépenses imprévues (fonctionnement)	22 162,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 262,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 262,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	22 162,00 €	22 162,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT				
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 900,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 900,00 €
D-1641 : Emprunt en euros	0,00 €	29 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	29 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	9 000,00 €	29 900,00 €	0,00 €	20 900,00 €
TOTAL GENERAL		20 900,00 €		20 900,00 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD DE LA CÔTE CHALONNAISE, ouï les explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ APPROUVE cette décision modificative n°2 au budget principal ;

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

Afin de financer la commande complémentaire de bacs jaunes et les frais divers liés au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un bâtiment existant sur la commune de Buxy (publication et frais d'architectes), il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 600,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 600,00 €
D-2031-12 : Locaux Rocamat	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-12 : Locaux Rocamat	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations inc.	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	19 600,00 €	0,00 €	19 600,00 €
TOTAL GENERAL		19 600,00 €		19 600,00 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD DE LA CÔTE CHALONNAISE, ouï les explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ APPROUVE cette décision modificative n°3 au budget principal.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET SPANC

Afin de prendre en compte l'augmentation de la cotisation 2010 assistance technique du Conseil Général pour l'assainissement non collectif, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D011 : Charges à caractère général	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D22 : Dépenses imprévues (exploitation)	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD DE LA CÔTE CHALONNAISE, ouï les explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ APPROUVE cette décision modificative n°1 au budget SPANC ;

VIREMENT DE CREDIT N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Le Président rend compte au Conseil communautaire de l'utilisation des crédits votés à la ligne 022 (dépenses imprévues de fonctionnement).

La somme de 12 000 € sera prélevée à la ligne 022 pour alimenter le compte 611 (Contrats de prestations de services avec des entreprises).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 000,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 000,00 €	
D-611 : Contrats de prestations de services avec des entreprises		12 000,00 €
TOTAL D 611 : Contrats de prestations de services avec des entreprises		12 000,00 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD DE LA CÔTE CHALONNAISE, ouï les explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ APPROUVE ce virement de crédit n°1 au budget principal ;

APPROBATION DU BAIL DE LOCATION ENTRE M. REMI BAULAND, LA CCSCC ET LE SIE CHALON SUD OUEST

La ccSec doit quitter les locaux situés place du Lavoir à Buxy avant le 31 décembre 2010.

M. Rémi BAULAND, propriétaire de locaux situés place de l'Eglise à Buxy, propose de les louer à la ccSec et au SIE Chalon Sud Ouest à compter du 1^{er} décembre 2010 pour un montant de 450 € par mois qui sera réparti de la manière suivante :

- 250 € à la charge de la ccScc ;
- 200 € à la charge du SIE Chalon Sud Ouest.

La ccScc règlera l'intégralité des charges.

M. BAULAND accorde un mois de loyer gratuit soit le mois de décembre 2010.

M. GARY : y-a-t-il eu beaucoup de travaux à faire ?

Le Président : très peu, les locaux étaient en bon état.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD DE LA CÔTE CHALONNAISE, ouï les explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE le bail de location entre M. Rémi BAULAND, la ccScc et le SIE Chalon Sud Ouest ;
- ➔ AUTORISE le Président à signer le bail de location ainsi que tous les documents afférents

QUESTIONS DIVERSES

Demande de la Mairie de Moroges : la commune a sollicité la ccScc au sujet des zones artisanales.

Le Président donne la parole à M. D'HEILLY qui explique que le problème qui se pose à Moroges mais qui peut aussi concerner d'autres communes, est que les administrations considèrent aujourd'hui que les zones artisanales ne sont plus un problème communal mais un problème intercommunal. Par conséquent, les communes ne touchent plus de subventions.

La demande de la commune de Moroges est double :

1/ que la ccScc exerce de plein droit sa compétence développement économique afin de faciliter l'installation d'artisans sur notre territoire.

2/ Trouver un montage financier pour que la commune de Moroges (et les autres communes) puissent bénéficier des subventions. Par exemple, la ccScc pourrait porter le dossier, toucher les subventions et les communes paieraient le résiduel.

M. LEFEBVRE : la zone artisanale existait-elle avant la prise de compétence ?

M. D'HEILLY : oui.

M. LEFEBVRE : ce n'est donc pas de la compétence de la ccScc.

M. NICOLAS : quelle que soit la surface de la zone artisanale, l'interlocuteur pour les subventions est-il toujours l'intercommunalité ?

Le Président : tout dépend des compétences.

Le Président : nous ne pouvons pas répondre favorablement par rapport à une compétence que nous n'avons pas. La zone artisanale existait déjà avant la prise de compétence et est inférieure à 2 hectares. Il n'y a pas de solution pour l'instant. L'idée de revoir les compétences dans le domaine économique a été évoqué en réunion de Bureau et sera à l'ordre du jour des prochaines commissions.

M. D'HEILLY : est-on bien sûr d'avoir épuré toutes les possibilités de recherche ? Des cofinancements sont possibles.

Le Président : oui, mais il faut que ce soit inscrit dans les statuts.

M. D'HEILLY : nous pourrions le faire rapidement pour dire que la ccScc touche les subventions. Aujourd'hui on palpe les conséquences puisque les communes ne touchent plus de subventions.

Le Président : une réflexion sera engagée.

M. BILLON : je vous remercie d'avoir dit une chose qui fait aller de l'avant : l'écriture de la compétence « zone artisanale » telle qu'elle est faite aujourd'hui pose problème. Cette situation n'est plus supportable. Il faut trouver une solution sans pénaliser personne.

M. GARY : c'est l'évolution politique qui a provoqué ce problème puisqu'il y a 2 ans les communes pouvaient encore bénéficier de subventions.

M. VALETTE : l'intercommunalité est maintenant première en ce qui concerne les transferts de compétence. On en prend bien conscience aujourd'hui.

Le Président : notre travail sera de faire en sorte de bien prendre en compte ce problème.

Courrier SMET : le Président fait la lecture d'un courrier du SMET annonçant le doublement des tarifs de traitement des déchets d'ici à 2014.

Le Président informe le conseil des prochaines réunions :

12 janvier 2011 : Bureau

19 janvier 2011 : groupe de travail du SCOT

26 janvier 2011 : conseil communautaire à 20h30 à Chenôves – Débat SCOT

02 février 2011 : Bureau

16 février 2011 : conseil communautaire à 20h30 à Jully. Débat d'orientation budgétaire

Un agenda du Pays du Chalonnais est distribué à chaque commune.

Aucune autre question ayant été posée, et, l'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués, leur souhaite une bonne fin d'année et lève la séance à 11h55.

Madame LANOISELET invite toutes les personnes présentes à prendre le verre de l'amitié.